



VILLE DE NANTEUIL-LES-MEAUX

RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX

REGLEMENT INTERIEUR

1 - DEFINITION DU SERVICE

La restauration scolaire est un service municipal organisé par la Ville de Nanteuil-Lès-Meaux. Ce service est ouvert de 11 h 30/45 à 13 h 30/45 selon les établissements scolaires. Les horaires exacts sont précisés en début d'année.

2 - MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription cantine s'effectue en Mairie : **Mairie de Nanteuil-Lès-Meaux**
14, rue Benjamin Brunet
77334 MEAUX CEDEX

Pour bénéficier du service de restauration, tout enfant devra être inscrit ou réinscrit chaque année.

La capacité d'accueil dans les différentes cantines étant limitée la priorité sera donnée aux enfants :

Dont les deux parents travaillent : joindre à la fiche d'inscription la photocopie des 3 derniers bulletins de salaire de Monsieur et Madame.

En fonction des places disponibles, des dérogations pourront être accordées.

Le traitement des dérogations :

Si une famille, dont l'un des deux parents ne travaille pas, souhaite que son enfant bénéficie du service de restauration scolaire, il sera nécessaire de faire un courrier argumenté.

1 - Seront prioritaires les enfants dont l'un ou les deux parents ne travaillent pas, mais qui résident très loin de l'école et ne peuvent se déplacer facilement.

2 - Seront prioritaires les enfants dont l'un ou les deux parents sont en recherche d'emploi (avec justificatif pour rendez vous ASSEDIC, ANPE, EMPLOYEURS etc..), en formation professionnelle (avec justificatif de formation) ou pour des raisons médicales (avec certificat médical).

La demande de dérogation doit être jointe à la fiche de renseignements.

Inscription en cantine des enfants ayant une allergie alimentaire :

Pour toute inscription d'un enfant ayant une allergie alimentaire, un certificat médical d'allergologue est à fournir avec la fiche d'inscription en mairie.

L'accueil au sein de l'école et en cantine sera, dans la mesure du possible, adapté à l'allergie de l'enfant après l'établissement auprès de la direction de l'école d'un PAI (**P**rojet d'**A**ccueil **I**ndividualisé).

Le PAI est établi à la demande des parents auprès du directeur de l'école, par le médecin de l'Education Nationale, à partir des besoins thérapeutiques précisés par l'allergologue.

3 - ASSURANCES

La restauration scolaire est une activité périscolaire.

Lors de l'inscription, il vous appartient de vérifier que votre enfant est couvert par votre contrat d'assurance ou l'assurance scolaire pour tout accident qu'il pourrait subir ou occasionner à l'occasion du moment repas.

4 - TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. Ils sont réactualisés une fois par an.

Le règlement de la restauration repose sur le principe du prépaiement, c'est à dire que les factures sont payables d'avance.

La facture est remise à la famille en début de mois, et doit être **impérativement** payée avant la date d'échéance figurant sur la facture.

Les règlements sont effectués au choix :

1. en espèces, par carte bancaire ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public en Mairie aux heures d'ouvertures.
2. par prélèvement automatique (joindre au dossier une autorisation de prélèvement + un Relevé d'identité bancaire).

Une permanence sera assurée un samedi par mois.

La date de cette permanence figurera sur votre facture.

Impayés :

- Si le paiement n'est pas effectué à la date fixée, l'impayé sera transmis au Trésor Public, qui se chargera de son recouvrement.

5 - FREQUENTATION

La fréquentation ne peut être que permanente et régulière. (2 jours au minimum par semaine).

Les présences ponctuelles ou irrégulières ne sont pas acceptées.

Seuls les évènements graves ou difficultés familiales importantes pourraient justifier une demande de dérogation, à faire en Mairie.

6 -ABSENCES

Les repas sont commandés la veille avant 10H00.

Les absences doivent être signalées **avant la commande des repas :**

A la Mairie qui commande les repas.

A l'école, qui doit être avertie

Ces deux démarches sont également importantes : un **avoir** (déduction sur la facture suivante) pourra être appliqué à condition que l'absence ait bien été signalée.

7 - DISPOSITIONS EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident ou de malaise grave, il est immédiatement fait appel aux services d'urgence. Les parents ou la personne à prévenir sont avertis par téléphone.

C'est pourquoi, il est demandé aux parents lors de l'inscription de remplir une autorisation d'hospitalisation et d'opérer.

8 - CODE DE BONNE CONDUITE

Le temps du repas doit être un moment de convivialité, d'apprentissage du goût et des saveurs, d'échange entre les enfants et de calme.

Il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : respect de ses camarades, du personnel de restauration et de surveillance, du matériel et de la nourriture.

Si un enfant perturbe par son comportement ou ses propos le bon fonctionnement du service, il pourra être exclu du restaurant scolaire après entretien en présence des parents. La période d'exclusion pourra être temporaire ou définitive en fonction de la gravité et de la multiplication des faits reprochés.

9 - ADHESION A CE REGLEMENT

L'inscription d'un enfant à la restauration scolaire entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement par les parents.

En cas de non respect de l'une de ces dispositions, la Ville se réserve le droit de ne pas maintenir leur inscription.

Le Maire Adjoint aux affaires scolaires,
Eric GALAS

Le Maire,
Régis SARAZIN